

Séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 15 juin 2015 à 18h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Alexander Tomeo – district #3
 Normand Clermont – district #5

Absences non-motivées:

Dominick Giguère – district #4
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

Le conseil municipal de Pointe-Calumet constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption/règlement d'emprunt 461-15 décrétant des dépenses en immobilisations effectuées dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018
- 3.- Levée de la séance

15-06-111 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
 Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-06-112 ADOPTION/RÈGLEMENT D'EMPRUNT 461-15 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2014-2018

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
 Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement d'emprunt numéro 461-15 décrétant des dépenses en immobilisations effectuées dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018, soit adopté.

QUE le règlement d'emprunt 461-15 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 461-15

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa, de l'article 1063 du Code municipal du Québec en décrétant un emprunt de 901 320 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2015 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018, relativement à des travaux de voirie et d'aménagement des parcs, pour un montant total de 901 320 \$, réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Travaux de voirie et d'aménagement des parcs	901 320 \$	901 320 \$
Total	901 320 \$	901 320 \$

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 901 320 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention reçue dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018 qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, accordée dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

15-06-113 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'À 18h05, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale